



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-I  
Date : 21 août 2008  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

Devant : M. le Juge Fausto Pocar, Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 21 août 2008

**LE PROCUREUR**

*c/*

**RADOVAN KARADŽIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE *AD LITEM*  
POUR CONNAÎTRE D'UNE AFFAIRE PENDANT SA MISE EN ÉTAT**

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz

**L'Accusé**

Radovan Karadžić

**NOUS, FAUSTO POCAR**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'Ordonnance attribuant une affaire à une nouvelle chambre de première instance, rendue le 21 août 2008, par laquelle nous avons attribué l'affaire *Le Procureur c/ Radovan Karadžić*, n° IT-95-5/18-I (l'« affaire *Karadžić* ») à la Chambre de première instance III,

VU la lettre du 25 février 2008, par laquelle le Secrétaire général a nommé le Juge Michèle Picard juge *ad litem* du Tribunal international pour connaître de l'affaire *Le Procureur c/ Jovica Stanišić et Franko Simatović*, n° IT-03-69, à compter du 27 février 2008<sup>1</sup>,

VU la résolution 1481 (2003) du Conseil de sécurité, conférant aux juges *ad litem* le pouvoir de se prononcer pendant la phase préalable à l'audience dans d'autres procès que celui pour lequel ils sont nommés, ainsi qu'il est exposé à l'article 13 *quater* 1) d) du Statut du Tribunal international (le « Statut »),

VU les articles 14 5) du Statut et 19 A du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international et les exigences liées à la gestion des procès et à la répartition des affaires au Tribunal international,

**NOMMONS** le Juge Michèle Picard à la Chambre de première instance III pour connaître de l'affaire *Karadžić* pendant sa mise en état.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 21 août 2008  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal  
international

/signé/

Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal international]

<sup>1</sup> Voir aussi *Le Procureur c/ Jovica Stanišić et Franko Simatović*, affaire n° IT-03-69-PT, Ordonnance portant désignation de juges *ad litem* dans une affaire dont est saisie une chambre de première instance, 3 mars 2008.